Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 08/06/2021 Date de révision: 08/06/2021 Version: 1.0

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Liquide vaisselle parfumé en poudre à reconstituer avec de l'eau

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Code du produit : LV001_LV002_LV003_LV004

Type de produit : Détergent Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : PRODUIT A DILUER - NON UTILISABLE EN L'ETAT

Détergents et produits auxiliaires pour le lavage du linge et de la vaisselle (à l'exclusion des

produits biocides)

Détergents pour vaisselle à la main sation : Agents détergents/lavants et additifs

Fonction ou catégorie d'utilisation

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

STEP ONE SAS

Parc d'activités de Tronquières 14 Avenue du Garric Local 93 15000 AURILLAC – France

T +33 (0)4.71.63.88.70 info@step-one.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) Nº 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de sodium

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraıne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans conformément à la réglementation locale.

Etiquetage selon: exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de sodium

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Phrases supplémentaires Étiquetage du contenu (648/2004/EC).voir rubrique(s) :15.2.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) Nº 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

omposant	
Acides gras de coco 2-sulfoéthylester, sel de sodium / Sodium Cocoyl Isethionate (61789-32-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
GLYCEROL (56-81-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
carbonate de sodium	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE) 207-838-8 (N° Index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	20 – 50	Eye Irrit. 2, H319
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de sodium	(N° CAS) 68955-19-1 (N° CE) 273-257-1 (N° REACH) 01-2119490225-39	20 – 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Acides gras de coco 2-sulfoéthylester, sel de sodium / Sodium Cocoyl Isethionate	(N° CAS) 61789-32-0 (N° CE) 263-052-5 (N° REACH) 01-2119974104-40	10 – 20	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
GLYCEROL substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 56-81-5 (N° CE) 200-289-5	1-3	Non classé

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de sodium	(N° CAS) 68955-19-1 (N° CE) 273-257-1 (N° REACH) 01-2119490225-39	(10 ≤C < 20) Eye Irrit. 2, H319 (20 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. En cas de consultation d'un
	médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	 Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peu confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

08/06/2021 (Date de révision) FR (français) 3/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) Nº 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

: Lésions oculaires graves. Symptômes/effets après contact oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Agir selon le plan d'urgence local. Eloigner le personnel superflu. Évacuer la zone.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettovage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Lieu de stockage : Stocker à sec. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

08/06/2021 (Date de révision) FR (français) 4/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

GLYCEROL (56-81-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine (aérosols de)
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Acides gras de coco 2-sulfoéthylester, sel de sodium / Sodium Cocoyl Isethionate (61789-32-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	28,75 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	62,5 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	10,7 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	18,5 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	17,3 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	4,8 μg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,48 μg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	48 µg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	714 μg/kg ps	
PNEC sédiments (eau de mer)	71,4 μg/kg ps	
PNEC (SoI)		
PNEC sol	139,4 µg/kg ps	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	94,7 mg/kg de nourriture	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	6,87 mg/l	
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de sodium (68955-19-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	4060 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	285 mg/m ³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	24 mg/kg de poids corporel/jour	

08/06/2021 (Date de révision) FR (français) 5/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

A long terme - effets systémiques, inhalation	85 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2440 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,098 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0098 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,45 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,345 mg/kg polds sec
PNEC (SoI)	
PNEC sol	0,631 mg/kg polds sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	6,8 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Dro	taction	oculaire:		

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés testés selon EN374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Se laver les mains après toute manipulation

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Se laver les mains après toute manipulation. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Solide État physique Couleur : blanc. Apparence : Poudre. Odeur : parfumée. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Ininflammable. Limites d'explosivité Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Non applicable Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible pН : Pas disponible pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : soluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible Distribution granulométrique : Pas disponible Forme de particule : Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule : Pas disponible État d'agrégation des particules : Pas disponible État d'agglomération des particules : Pas disponible Surface spécifique d'une particule : Pas disponible Empoussiérage des particules : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Non établi.

DL50 cutanée lapin

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008			
	Toxicité alguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
	Toxicité aiguë (cutanée)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 	
	Toxicité aiguë (Inhalation)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 	
	GLYCEROL (56-81-5)		
	DL50 orale rat	12600 mg/kg	

Acides gras de coco 2-sulfoéthylester, sel de sodium / Sodium Cocoyl Isethionate (61789-32-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporei (méthode OCDE 401)

> 10000 mg/kg

carbonate de sodium (497-19-8)		
DL50 orale rat		2800 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales		Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction		Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)		Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Acides gras de coco 2-sulfoéthylester, sel de	sodium / Sodium Cocoyl Isethionate (61789-32-0)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 2070 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 410
Danger par aspiration :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) Nº 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Liquide vaisselle parfumé en poudre à reconstituer avec de l'eau	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (alguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

- : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- : Nocif pour les organismes aquatiques, entraıne des effets néfastes à long terme.

GLYCEROL (56-81-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 50000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1900 mg/l
NOEC chronique algues	> 10000 mg/l

Acides gras de coco 2-sulfoéthylester, sel de sodium / Sodium Cocoyl Isethionate (61789-32-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 25 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 73 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	≥ 9,6 mg/l (méthode OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Liquide vaisselle parfumé en poudre à reconstituer avec de l'eau		
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.	

Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de sodium (68955-19-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Acides gras de coco 2-sulfoéthylester, sel de sodium / Sodium Cocoyl Isethionate (61789-32-0)	
DBO (% de DThO)	70 – 80 % DTO (méthode OCDE 301D)
Biodégradation	94 % (méthode OCDE 301E)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) Nº 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Acides gras de coco 2-sulfoéthylester, sel de sodium / Sodium Cocoyl Isethionate (61789-32-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
GLYCEROL (56-81-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Code catalogue européen des déchets (CED)

Code HP

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Code Déchet à compléter selon l'usage et la liste de la Decision 2000/352/EC
 - 20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
- : HP4 "Irritant Irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballaç	14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

08/06/2021 (Date de révision) FR (français) 10/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions

: Règlement (CE) Nº 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

légales

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:		
Composant	%	
Agents de surface anioniques	30 % et plus	
Savons	15 % ou plus, mais moins de 30 %	
parfums		

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : Non pertinent

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

DCO Demands chimique en oxygene (DCO) DMEL Dose derivée avec effet minimum DNEL Dose derivée avec effet minimum DNEL Dose derivée avec effet minimum N° CE Numero de la Communauté européenne CE50 Concentration médiane effective EN Norme européenne CIRC Centre international de recherche sur le cancer IATA Association internationale du transport aérien IATA Association international des marchandises dangereuses CL50 Concentration au transport aérien LDS0 Dose state médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet ocif observé NOEC Organisation de copération et de développement éconniques VILE Uniti				
DNEL Dose derivée sans effet N° CE Numéro de la Communauté européenne CE50 Concentration mediane effective EN Norme européenne CIRC Centre international de recherche sur le cancer LIATA Association international de recherche sur le cancer LIATA Association international de utransport aérien LIMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LD50 Dose minimale avec effet nocif observé NOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé NOEC Concentration experience de développement économiques LIMITE d'exposition professionnelle PET Persistant, bioaccumulable ef toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Regiement international concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Socurité STP Station d'épuration DThO Besoin theorique en œygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques votaities N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spocifie allieurs VPVB Très persistant et très bioaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Regiement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1507/2006	DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)		
N°CE Numero de la Communauté européenne CE50 Concentration médiane effective EN Norme européenne CIRC Centre International de recherche sur le cancer LATA Association internationale du transport aérien MDG Code maritime internationale du transport aérien MDG Code maritime internationale du transport aérien MDG Code maritime internationale du population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD60 Dose minimale avec effet nocif observé NDAEL Dose minimale avec effet nocif observé NDAEL Dose sans effet nocif observé NDCC Concentration sans effet observé NDCC Concentration assi effet observé NDCC Concentration effet observé NDCC Concentration effet observé NDCE Concentration effet ef	DMEL	Dose dérivée avec effet minimum		
CE50 Concentration médiane effective EN Norme européenne CIRC Centre infernational de recherche sur le cancer IATA Association infernationale du transport aerien IMDG Code maritime internationale du transport aerien IMDG Code maritime internationale du transport aerien IMDG Code maritime internationale du population testée (concentration létale médiane) LOS0 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LOS0 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet deservé NOEC Concentration sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet noci	DNEL	Dose dérivée sans effet		
EN Norme européenne CIRC Centre international de recherche sur le cancer IATA Association international du transport aérien IMDG Code maritime international du transport aérien IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LD50 Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Dose mainale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bloaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Réglement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DTNO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifie aillieurs VPVB Très persistant et très bloaccumulable ED Propriétée perturbant le système endocrinien CLP Réglement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; réglement (CE) n° 1272/2008 REACH Érrogistroment, evaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Réglement (EU) REACH No 1907/2006	N° CE	Numéro de la Communauté européenne		
CIRC Centre international de recherche sur le cancer IATA Association internationale du transport aérien MDG Code maritime internationale du transport aérien MDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LDS0 Dose ideale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé NOEC Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bloaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Réglement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Toferance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifie aillieurs VPVB Tos persistant et très bloaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Réglement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; réglement (CE) n° 1272/2008 REACH Cass Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	CE50	Concentration médiane effective		
IATA A sociation Internationale du transport aérien IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL CONCE Concentration sans effet deservé NOEC Concentration sans effet observé NOEC Concentration sans effet observé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Reglement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolerance limite médiane COV Composes organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifie aillieurs VPVB Très persistant et très bioaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Reglement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (EE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, evaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	EN	Norme européenne		
IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bloaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) predite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifie aillieurs VPVB Très persistant et très bloaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, evaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	CIRC	Centre international de recherche sur le cancer		
CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé NOEC Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bloaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Reglement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composes organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non specifié allieurs VPVB Très persistant et très bloaccumulable ED Propriétes perturbant le système endocrinien CLP Réglement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; réglement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Réglement (EU) REACH No 1907/2006	IATA	Association internationale du transport aérien		
LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Réglement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DTNO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composes organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifie ailleurs VPVB Très persistant et très bioaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bloaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Réglement international concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié allieurs VPVB Très persistant et très bloaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Réglement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation dos substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet nocif observé CODE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bloaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RiD Rejement international concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs VPVB Très persistant et très bloaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
NOAEL Dose sans effet nocif observé Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bloaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement international concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs VPVB Très persistant et très bloaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
Concentration sans effet observe OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bloaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement international concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles Nº CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifie aillieurs VPVB Très persistant et très bloaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) nº 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bloaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RiD Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifie ailleurs Très persistant et très bloaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs VPVB Très persistant et très bioaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	NOEC	Concentration sans effet observé		
PBT Persistant, bloaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifie ailleurs VPVB Très persistant et très bioaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié allieurs VPVB Très persistant et très bloaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	VLE	Limite d'exposition professionnelle		
RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs VPVB Très persistant et très bloaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs VPVB Très persistant et très bioaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs VPVB Très persistant et très bloaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs VPVB Très persistant et très bioaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	FDS	Fiche de Données de Sécurité		
TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs VPVB Très persistant et très bioaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	STP	Station d'épuration		
COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs VPVB Très persistant et très bioaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)		
N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs VPVB Très persistant et très bioaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	TLM	Tolérance limite médiane		
N.S.A. Non spécifié aillieurs VPVB Très persistant et très bioaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	COV	Composés organiques volatiles		
VPVB Très persistant et très bloaccumulable ED Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service		
Propriétés perturbant le système endocrinien CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	N.S.A.	Non spécifié ailleurs		
CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	vPvB	Très persistant et très bioaccumulable		
REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	ED	Propriétés perturbant le système endocrinien		
No 1907/2006 TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008		
VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	REACH			
·	TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses		
WGK Classe de pollution des eaux	VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle		
	WGK	Classe de pollution des eaux		

Sources des données : 14 ATP insérée/mise à jour. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU

CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement

(CE) no 1907/2006.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts		
Eye Dam. 1	H318	Jugement d'experts		
Aquatic Chronic 3	H412	Jugement d'experts		

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.